



Bulletin d'information - 24 octobre 2022

Les syndicats de la santé et des services sociaux déplorent que le MSSS décide encore d'agir seul

Prolongation de la rémunération du temps supplémentaire à taux double

Confronté à des difficultés croissantes pour maintenir l'offre de services à la population, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a décrété l'été dernier une mesure incitative visant à rémunérer le temps supplémentaire à taux double - dont l'application est restreinte par de nombreuses conditions - sans en avoir préalablement convenu avec les organisations syndicales représentant le personnel du réseau, ni les avoir consultées sur le sujet.

Le MSSS a récemment signifié à vos personnes représentantes syndicales son intention de prolonger cette mesure au-delà du 26 septembre 2022, date initiale de son échéance.

Représentant le personnel du réseau, nous partageons bien sûr l'objectif du MSSS d'assurer une offre de services accessibles à la population québécoise. Mais, selon nous, les contraintes liées à l'application de la mesure décrétée l'été dernier ont nui à l'atteinte de son objectif.

C'est pourquoi nous avons présenté une proposition commune au MSSS afin de revoir les critères liés à la rémunération du temps supplémentaire à taux double, notamment pour élargir son application, éviter la discrimination et s'assurer de l'application de cette mesure jusqu'à l'entrée en vigueur de nos prochaines conventions collectives.

Au moment d'écrire ces lignes, le MSSS n'a pas encore répondu à notre proposition intersyndicale. Nous suivons ce dossier attentivement afin que les mesures déployées pour alléger la pénurie de personnel atteignent bel et bien leur cible et préservent votre santé ainsi que celle de la population.

Nous vous tiendrons au courant des prochains développements dès que possible.